Département du PUY DE DÔME Arrondissement de

RIOM

PROCES VERBAL DE REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BEAUREGARD-VENDON

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres :

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 08 novembre 2022, se sont réunis en

session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice: 15

Présents : 14 Votants : 15 Etaient présents : Mesdames, Corinne DOROCIAK, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne

NONY, Pascale PINEAU, Madame Isabelle ONZON

Messieurs Christophe BILLON, Fabien DUMONT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE,

Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON, Monsieur Bernard CATHALAN

Etaient excusés: Mélanie DOLY (procuration de vote donnée à Mme Marie-Anne NONY),

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BILLON

ORDRE DU JOUR:

Validation du précédent compte rendu

- Renouvellement convention fourrière APA
- Approbation rapport de la CLECT
- Demande de subventions projet agrandissement WC école
- Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)
- Questions diverses : Taxe aménagement, prochaines dates de Conseils, rappel de dates

Une note de présentation des dossiers a été envoyée à l'assemblée délibérante.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/10/2022

Le Procès-verbal de la Séance du 10/10/2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal de la séance du 10/10/2022 est adopté à l'unanimité.

D20221114-01 <u>Association Protectrice des Animaux – Renouvellement convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale</u>.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 213 du Code Rural qui l'oblige à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Le Conseil Municipal a décidé de la création d'une fourrière pour animaux par délibération en date du 2 mai 2002.

Une convention fourrière a été signée avec l'A.P.A., pour qu'elle puisse prendre en charge les animaux trouvés sur le territoire de la Commune de BEAUREGARD-VENDON.

Le renouvellement de cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022 ; il propose de la renouveler jusqu'au 31/12/2025.

L'APA propose un tarif progressif sur 3 ans réparti ainsi :

- 0,639 € / habitant pour 2023
- 0,654 € / habitant pour 2024
- 0,669 € / habitant pour 2025

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale au 1er janvier de l'année en cours (source INSEE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

• Autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'A.P. A, « les Bas Charmets » - 63360 GERZAT aux conditions fixées ci-dessus.

D20221114-02 Approbation rapport de la CLECT - CC Combrailles Sioule et Morge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 24 octobre 2022 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant deux compétences :

Transfert de charges pour la compétence restauration scolaire : modification de la clause de revoyure de mars 2020 pour la commune de LOUBEYRAT

Lors de l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire à l'ensemble des communes, en 2019, un transfert de charges a été réalisé.

A cette occasion, il avait été acté le principe de l'application, en 2020, d'une clause de revoyure afin de corriger des erreurs ou écarts entre les montants estimés au moment du transfert de charges et la réalité constatée lors de la première année d'exercice de la compétence par la communauté de communes.

Ainsi, en 2020, dans le cadre de cette clause de revoyure, la CLECT s'est réunie afin de procéder à une modification du transfert de charges pour plusieurs communes dont la commune de LOUBEYRAT.

La CLECT de mars 2020 a procédé aux corrections suivantes pour la commune de LOUBEYRAT

Dépenses corrigées	Recettes corrigées	Déficit corrigé
(version mars 2020)	(version mars 2020)	(version mars 2020)
106 909,42 €	61 463,00 €	45 446,42 €

Pour mémoire, le déficit retenu lors du transfert de charges en 2018 était de 31 212,62 €

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence par délibération en date du 10 septembre 2020.

Par courrier, en date du 25 octobre 2021, ensuite précisé par courrier du 28 février 2022, la commune de LOUBEYRAT a demandé à la communauté de communes des détails sur le montant de la correction qui avait été appliquée en mars 2020.

La commune était en effet surprise d'un écart aussi important entre les recettes déclarées au moment du transfert de charges et le montant des recettes encaissées par la communauté de communes lors de la première année d'exercice de la compétence par l'EPCI.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la commune pour identifier l'origine des différences sur les recettes. Après étude détaillée du service analytique « LOUBEYRAT » du compte administratif 2019 du budget annexe restauration collective, et de l'ensemble des états de présence des enfants, plusieurs facteurs explicatifs ont été trouvé expliquant la différence sur les recettes de cantine.

Le 14 avril 2022, une nouvelle proposition a donc été soumise à la commune pour de nouveau corriger les dépenses /recettes prises en compte pour le transfert de charges.

Dépenses corrigées	Recettes corrigées	Déficit corrigé
(version 2022)	(version 2022)	(version 2022)
107 079,59	69 978,05 €	37 101,54 €

Le déficit retenu lors de clause revoyure en mars 2020 était de 45 446,42 €.

Par courrier en date du 01 août 2022, la commune de LOUBEYRAT a accepté le nouveau montant du transfert de charge et la proposition de correction de la clause de revoyure.

La modification serait réalisée à compter de l'attribution de compensation 2022.

Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022 ou 2023) pour certaines communes (Saint-Pardoux et Saint-hilaire-la-croix)

Deux communes ont souhaité procéder à des ajustements de transfert de charges concernant la compétence voirie.

Augmentation du tra	nsfert de charge				
Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2022	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2023	•
Saint-Pardoux	Augmentation du transfert de charges	1 000,00 €	+ 2 000,00	3 000,00 €	}

Diminution du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2022	Montant de la modification du transfert de charges	Montant transfert charge 01/01/2022	du de au
Saint-hilaire-la- croix	Diminution transfert de charges fonctionnement voirie	5 514,77 €	- 4 000,00 €	1 514,7	7€

En séance du 24 octobre 2022, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

• APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté cidessus.

D20221010-03 DETR ou DSIL 2023 : <u>Demande de subvention pour TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE –</u> extension pour agrandissement sanitaires et réhabilitation local de rangement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux d'extension pour la création de sanitaires et la mise en sécurité et réhabilitation d'un local de rangement au groupe scolaire, pour une dépense HT de 93 298.00 €.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établi comme suit :

Investissement HT	93 298,00 €
Subvention Région (demandée – en attente)	34 600,00 €
 Subvention DETR 2023 – 30% 	27 989,00 €
 Subvention DSIL 2023 – 12,9145 % 	12 049,00 €
 Autofinancement communal 	18 660,00 €

Monsieur le Maire propose alors de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL « locaux scolaires » et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet concernant les travaux d'extension pour la création de sanitaires et de mise en sécurité et réhabilitation d'un local de rangement au groupe scolaire,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

- Sollicite une subvention au titre de de la DETR ainsi que de la DSIL 2023 « Locaux scolaires » et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture.

HORS DELIBERATION à l'ordre du jour

OBJET : demande de subvention Associations chiens guides d'aveugles

La Mairie a reçu une demande de subvention de l'association des chiens guides d'aveugles. Le Conseil reste sur sa décision de n'octroyer des subventions qu'aux associations de Beauregard-Vendon, et décide de ne pas donner suite à cette demande.

OBJET: Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)

Les comptes rendus sont consultables en mairie.

COPIL Natura 2000 – 11/10/2022

CSM Développement économique 11/10/2022 - FD

SIAEP réunion trimestrielle 12/10/2022

Conseil d'école - 13/10/2022 - DG, LG

Conférence des Maires - 17/10/2022 - DG

SIA Rive droite de la Morge - 18/10/2022 - 08/11/2022 - DG

CCAS - 19/10/2022 - MAN

CSM Conseil communautaire - 20/10/2022 - DG, JMG, LG

SMADC Assemblée générale - 26/10/2022 JMG

CS SEMERAP - 25/10/2022 JMG

CA CIAS - 27/10/2022 MAN

Pôle maintien à domicile et Solidarité et santé – 14/11/2022 MAN

QUESTIONS DIVERSES

OBJET: prochaines dates à retenir

- 18/11/2022 à 18h30 : vœux au personnel communal
- 10/12/2022 : repas du CCAS
- -Vœux population 8 janvier 2023 11h
- Ecole de musique : personne ne peut s'y rendre

OBJET: prochaine Commission Communication

En vue de l'édition du prochain bulletin municipal, il est décidé de fixer une réunion Commission Communication le 21 novembre 2022 à 19h30.

OBJET : Demande de communication des dossiers d'urbanisme

Il est demandé d'avoir accès aux dossiers de permis de construire et Déclaration préalable à travaux.

Il sera transmis à chaque Conseil la liste des dossiers d'urbanisme en cours.

OBJET: Rue du Puits de part

Des riverains ont fait remonté le problème de la circulation dans cette rue. Ils demandent si un aménagement peut être fait pour la ralentir.

Fin de séance : 21h45